

Le vingt-sept avril deux mille dix-huit, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 03 mai 2018 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Coupe d'affouage 2018** : modalités d'attribution
2. **C.C.B** : Avis sur le retrait de Montgenèvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
3. **C.C.B** : convention de gestion des eaux pluviales
4. **Location d'un local du Pôle Roche André au C.E.M.B.R.E.U.** : avenant n°1
5. **Requalification des Jardins de l'Eglise** : attribution des travaux
6. **Travaux de mise aux normes accessibilité du centre technique de la commune** : attribution des travaux
7. **Convention de mise à disposition d'un terrain communal** à Mme et M. SALMON
8. **Restauration du Moulin de Sachas** : demande de subventions
9. **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2G** avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes
10. **Convention d'animations du site de la mine de la Cabane** avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine
11. Questions diverses

Le trois mai deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, GRANET Céline, ROUX Catherine, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles

Sont représentés : M. CAZAN Alexandre par Mme PESQUE Caroline, M. MASSON Jean-Pierre par Mme GRANET Céline, Mme AUGIER Laëtitia par M. FINE Sébastien, Mme COLOMBAN Christelle par M. CHEVALLIER Jacques

Absents excusés : MM. CAZAN Alexandre, MASSON Jean-Pierre, AUGIER Laëtitia, COLOMBAN Christelle

M. ARNAUD Cyril est élu secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n°2018-051

Coupe d'affouage 2018 : modalités d'attribution.

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

VU la délibération n° 2018-029 en date du 21/03/2018 décidant l'exploitation forestière en régie dans les parcelles 54 et 58,

M. le Maire propose au Conseil Municipal que pour l'année 2018, la coupe d'affouage soit délivrée sous la forme de bois façonnés en bord de route ou sous la forme de bois sur pied selon les modalités suivantes :

I – Généralités

- le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L 145.2 du Code Forestier, par feu, domicilié à Villard St Pancrace au 1^{er} janvier 2018.

- Les inscriptions se feront du 14/05/2018 au 08/06/2018. Les affouagistes auront la possibilité lors de leur inscription, de choisir de s'inscrire soit pour du bois façonnés en bord de route soit pour du bois sur pied.

- la présence du demandeur sera obligatoire pour l'enregistrement de l'inscription. Un justificatif de domicile sera joint à la fiche d'inscription qui précisera également que le demandeur atteste sur l'honneur qu'il utilise un chauffage à bois pour sa résidence principale.

- tout demandeur de bois doit avoir acquitté le paiement de la taxe d'affouage des années précédentes.

- les personnes indigentes qui désirent bénéficier d'un lot devront se faire connaître en mairie où leur situation sera examinée par la Commission Communale d'Action Sociale, un lot pourra leur être délivré gratuitement.

- la vente ou la rétrocession du bois issu de la coupe d'affouage est interdite.

- l'exploitation de la coupe d'affouage 2018 s'effectuera sous la garantie de trois habitants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier, choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : MM. MASSON Jean Pierre, CORDIER Georges, CORDIER Eveline.

II – Bois façonnés en bord de route

- La valeur des lots sera de 4 stères.

- la redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 30 € le stère soit 120 €. par lot. Le paiement se fera au moment de l'inscription et ne sera pas remboursable.

- le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé au 31 octobre 2018.

M. Le Maire prononcera la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

III – Bois sur pied.

- Une journée de corvée au service de la commune donne droit à l'attribution d'un lot d'affouage. (Cette journée de corvée sera faite impérativement par le demandeur)

- La coupe d'affouage sera marquée dans la parcelle forestière n° 54 ou 58.

- La valeur des lots sera approximativement de 4 stères.

Commune de Villard St Pancrace

- La commission Communale « Travaux – Urbanisme – Agriculture – Développement durable » est chargée de l'organisation des travaux à effectuer le jour de la corvée
- Le jour de corvée est fixé au samedi 16 juin 2018 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h (En cas de pluie, la corvée sera reportée au samedi suivant).
- Reconnaissance des lots : du 8 au 14 septembre 2018.
- Délais d'exploitation : du 15 septembre 2018 au 31 mai 2019 et du 14 septembre 2019 au 31 décembre 2019.
- Abattage : autorisé pendant toute la durée d'exploitation de la coupe définie ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(14 voix pour, 1 contre : M. CHEVALLIER Jacques)**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la coupe d'affouage 2018 exposées par M. le Maire.

Délibération n°2018-052

C.C.B : Avis sur le retrait de Montgenèvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

*Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018
Affiché le 4 mai 2018*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants a été supprimée depuis le 1er juillet 2015.

Compte tenu du seuil démographique, les communes membres de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) étaient concernées par cette évolution.

Le 24 juin 2015, les communes de Cervières, La Grave, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Montgenèvre, Névache, Puy Saint André, Saint Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace ont exprimé leur souhait d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol. Depuis le 1er juillet 2015, le service instructeur de la CCB assure donc pour le compte des communes adhérentes à la convention l'instruction des actes d'urbanisme relevant du périmètre du service commun. Il assure également une mission générale d'appui juridique en cas de contentieux ou de précontentieux ainsi que la diffusion d'une veille juridique et technique en matière d'urbanisme.

M. Le Maire précise que la création de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence (article L.5211-4-2 CGCT). Les communes de la CCB demeurent pleinement compétentes en matière d'urbanisme sur leur territoire. Le service commun constitue une mutualisation de moyens entre les communes qui y adhèrent.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dites MAPTAM) prévoyant qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R423-14 précisant que « lorsque la décision est prise au nom de la commune [...], l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire » et R423-15 ajoutant que « l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction [...] les services [...] d'un groupement de collectivité »

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 et son modificatif n°05-2017-11-21-0004 en date du 21 novembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB)

Vu la délibération n°2014-118 du 02 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briançonnais portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol,

Vu la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol en date du 24 juin 2015,

Vu l'article 5 de la Convention qui stipule que « La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. ***Il ne pourra être mis fin à la participation au service d'une ou plusieurs communes que par voie d'avenant à la présente convention, dûment approuvé par le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun*** »

Considérant qu'au terme de la convention précitée, une commune membre peut solliciter son retrait du service commun ADS,

Considérant que, par courrier du 27 décembre 2017 reçu le 05 janvier 2018 par la Communauté de communes du Briançonnais, la commune de Montgenèvre a saisi l'autorité compétente afin de mettre en œuvre son retrait,

Considérant que par délibération n° 2018-26 du 27 mars 2018, le Conseil communautaire de la CCB a :

- donné un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS,
- sollicité l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes au service commun sur cette demande,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(1 voix pour le retrait : M. PERRINO Charles, 14 voix contre)**

- **donne** un avis défavorable sur le retrait de la commune de Montgenèvre du service commun ADS,

Délibération n°2018-053

C.C.B : convention de gestion des eaux pluviales.

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, la compétence « eaux pluviales ». Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre des procédures de transfert de cette compétence, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2018 car la Communauté de Communes ne possède pas encore l'ingénierie (connaissance du réseau actuel, moyens humains et matériels...) nécessaire pour l'exercice de la compétence eaux pluviales.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation adaptée, il est nécessaire d'assurer la continuité de ce service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

A cet égard, M. le Maire présente au conseil municipal une convention de gestion définissant les modalités et les conditions selon lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence eaux pluviales, pour le compte de la Communauté de Communes.

Le périmètre de la compétence s'exerce dans les secteurs constructibles (zones urbaines et à urbaniser) pour les eaux de ruissellement en provenance des surfaces aménagées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(12 voix pour, 3 contre : MM. CAZAN Alexandre, CHEVALLIER
Jacques, COLOMBAN Christelle)**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la communauté de communes du Briançonnais.

Délibération n°2018-054

Location local n° 5 du Pôle Roche André au CEMBREU : avenant n°1

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

CONSIDERANT que le contrat de location du 1^{er} mai 2016 du local n°5 du pôle Roche André est arrivé à échéance au 30 avril 2018,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de location présenté par M. le Maire renouvelant le bail pour une durée de 2 années,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le locataire l'avenant n°1 au bail de location ci annexé.

Délibération n°2018-055

Requalification des Jardins de l'Eglise : attribution des travaux

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

Suite à la consultation des entreprises effectuée en vue de la réalisation des travaux de requalification des jardins de l'Eglise et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions de prix suivantes :

- Lot 1 : Travaux préliminaires - terrassements - déblais et Remblais : SARL CONIL TP 51 route des Espagnols 05100 VILLARD SAINT PANCRACE pour un montant de 25 450,27 € HT
- Lot 2 : Revêtements de sols - pavages et bordures : Lot déclaré infructueux, aucune offre reçue.
- Lot 3 : Plantations - jeux d'enfants - fontainerie – arrosage : E.V.R. Cham Forain ROMETTE 05000 GAP pour un montant de 67 853, 50 HT
- Lot 4 : Eclairage SCOP SUDATI BRIANCON 6 rue Oronce Fine 05100 BRIANCON pour un montant de 43 819 € HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(14 voix pour, 1 contre : M. CHEVALLIER Jacques)**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus.
 - **DIT** que le lot déclaré infructueux fera l'objet d'une nouvelle consultation dans le cadre de marchés négociés.
-

Délibération n°2018-056

Travaux de mise aux normes accessibilité du centre technique de la commune : attribution des travaux

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

Suite à la consultation des entreprises effectuée en vue de la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité du centre technique de la commune de VILLARD ST PANCRACE. et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions de prix suivantes :

➤ **Lot N° 1 - Gros Œuvre- Maçonnerie** : Lot déclaré infructueux, aucune offre reçue.

➤ **Lot N° 2 - Menuiseries Aluminium** : Entreprise SAS MASSE Constructions Métalliques 05100 BRIANCON, pour un montant de 9 384.00 €. HT.

➤ **Lot N° 3 - Menuiseries Bois** : Entreprise SAS MENUISERIE DE LA TOUR 05100 VILLARD ST PANCRACE, pour un montant de 2 026.92 €. HT.

➤ **Lot N° 4 - Cloisons- Doublage- Faux Plafonds** : Entreprise SARL MAF RENOVATION 04350 MALIJAI, pour un montant de 4 627.50 €. HT.

➤ **Lot N° 5 – Electricité** : Entreprise EURL PALUMBO 05120 l'ARGENTIERE LA BESSEE, pour un montant de 5 930.00 €. HT.

➤ **Lot N° 6 – Peinture** : Entreprise SARL MAF RENOVATION 04350 MALIJAI, pour un montant de 1 688.70 €. HT.

➤ **Lot N° 7 – Plomberie** : Lot déclaré infructueux, aucune offre reçue

➤ **Lot N° 8 – Revêtements de Sol** : Entreprise SARL MAF RENOVATION 04350 MALIJAI, pour un montant de 4 594.38 €. HT.

➤ **Lot N° 9 - Signalétique Visuelle Intérieure et Extérieure** : Entreprise MANILUX SIGNALETIQUE 84360 LAURIS EN LUBERON, pour un montant de 1 270.00 €. HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 2 abstentions : MM. CHEVALLIER Jacques,
COLOMBAN Christelle)

➤ **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus.

➤ **DIT** que les lots déclarés infructueux feront l'objet d'une nouvelle consultation dans le cadre de marchés négociés.

Délibération n°2018-057

Convention de mise à disposition d'un terrain communal à M. et Mme SALMON

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2016-114 du 8 décembre 2016 le conseil municipal a donné son accord pour la mise à disposition d'un terrain communal à M. et Mme SALMON, domiciliés à Villard St Pancrace 10 rue des Ayes en vue d'y installer un camp estival destiné à l'accueil de randonneurs.

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition d'un terrain communal passée avec M. et Mme SALMON a fait l'objet d'observations de la part de l'Office National des Forêts et qu'il convient de modifier les termes de cette convention

M. le Maire présente au conseil municipal, en accord avec M. et Mme SALMON et l'ONF, un projet de convention qui annule et remplace la convention signée le 20/12/2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**(10 voix pour, 2 contre : MM. AUGIER Laëtitia et CAZAN Alexandre,
3 abstentions : MM. CHEVALLIER Jacques, COLOMBAN Christelle,
PESQUE Caroline)**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention de location avec M. et Mme SALMON.

Délibération n°2018-058

Restauration du moulin de Sachas : demande de subventions

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet relatif à des travaux de restauration de l'ancien moulin dit de Sachas et dont le montant est estimé à 190 000 €. HT.

CONSIDERANT que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de :

- la Région dans le cadre du dispositif « Chaîne Patrimoniale »,
- l'Etat dans le cadre du PETR 2018 « Contrat de Ruralité »

VU le plan de financement proposé pour cette opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de la Région les subventions les plus élevées possible au titre du dispositif « Chaîne Patrimoniale », et de l'Etat au titre du PETR 2018 « Contrat de Ruralité »
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention DETR	(30%)	57 000 €
- Subvention Région	(40 %)	76 000 €
- Autofinancement		57 000 €
Total		190 000. €

- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-09 du 19/02/2018.

Délibération n°2018-059

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2G avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de gestion des structures d'accueil de la petite enfance,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2^{ème} Génération, conclu entre la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes Alpes et l'ensemble des communes, pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017, pour permettre le financement par la CAF des activités « enfance et jeunesse » réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant que le contrat sus visé est arrivé à son terme le 31/12/2017 et que le conseil municipal est sollicité afin de donner un avis de principe en vue de son renouvellement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2^{ème} Génération conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'ensemble des communes de la CCB, soit renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2018.
 - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans cette affaire.
-

Délibération n°2018-060

Convention d'animations avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine

Reçu à la Préfecture le 7 mai 2018

Affiché le 4 mai 2018

CONSIDERANT que la commune de Villard Saint Pancrace possède un patrimoine minier remarquable et que depuis de nombreuses années, des visites sont organisées autour de la mine dite de la cabane en partenariat avec des bénévoles passionnés.

CONSIDERANT qu'il serait intéressant pour la commune de développer un partenariat scientifique et de découverte autour des mines paysannes de la commune et plus largement du bassin minier de Briançon Sud avec l'association « Centre Briançonnais de la Géologie Alpine » (CBGA) et la maison de la Géologie du Géoparc (MGG).

M. le Maire expose au conseil municipal un projet de convention entre la commune et l'association « Centre Briançonnais de la Géologie Alpine » (CBGA) relative à l'organisation d'animations autour de la mine de la Cabane pendant la saison d'été 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(14 voix pour, 1 abstention : Mme MOYA Nadine)**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la l'association « Centre Briançonnais de la Géologie Alpine ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente-deux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Catherine ROUX

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Georges CORDIER

Cyril ARNAUD

Jacques CHEVALLIER

Charles PERRINO